

**Bureau du 29 septembre 2003**

**Décision n° B-2003-1705**

commune (s) : Saint Priest

objet : **Rues Racine, Robespierre et Beauséjour - Requalification - Attribution du marché de maîtrise d'oeuvre à la suite d'une procédure négociée spécifique à la maîtrise d'oeuvre**

service : Délégation générale au développement urbain - Direction des opérations - Politique de la ville et renouvellement urbain

**Le Bureau,**

Vu le projet de décision du 16 septembre 2003, par lequel monsieur le président expose ce qui suit :

Le conseil de Communauté, par sa délibération n° 2003-1087 en date du 3 mars 2003, a délégué au Bureau une partie de ses attributions. Le dossier présenté ci-après entre dans le cadre de cette délégation.

Par délibération n° 2003-0962 en date du 21 janvier 2003, le conseil de Communauté a autorisé le lancement d'une procédure négociée de maîtrise d'oeuvre conformément à l'article 74-II-2 du code des marchés publics pour l'attribution du marché de maîtrise d'oeuvre concernant la requalification des rues Racine, Robespierre et Beauséjour à Saint Priest. Il a, par ailleurs, individualisé une autorisation de programme partielle de 120 000 € pour le financement de cette maîtrise d'oeuvre.

Conformément à l'article 74-II-2 du code des marchés publics, après avis du jury en séance du 11 avril 2003, la personne responsable du marché, par décision en date du 16 avril 2003, a arrêté comme suit la liste des candidats admis à négocier :

- groupement Atelier Tangence-3,14 Etude et ingénierie,
- groupement JNC-BREA,
- groupement Anne-Laure Giroud-Serra,
- Gaudriot,
- groupement Lestra-Itinéraire,
- groupement Green Concept-Sotrec Ingénierie,
- Seralp Infrastructures.

Les offres remises par les équipes ont été examinées sur la base des critères énoncés dans le règlement de la consultation, conformément à l'article 53 du code des marchés publics.

Au terme de l'analyse, il apparaît que :

- la note méthodologique a permis de mettre en évidence la connaissance du site et de ses enjeux par chacune des équipes,

- les sept équipes proposent des délais d'étude variés : de 13 semaines au minimum à 38 semaines au maximum,

- le coût global de l'étude présentée par les sept équipes est inférieur, dans tous les cas, à l'estimation du maître d'ouvrage.

A l'issue de l'analyse et dans le cadre de la négociation, la valeur technique des offres étant conforme aux attentes du maître d'ouvrage, celle-ci n'a pas permis une discussion avec les candidats consultés.

En conséquence, le maître d'ouvrage a choisi de porter la négociation sur la confirmation des éléments de prix et de délais d'étude pour chacun des éléments de mission.

A l'issue des négociations menées par la personne responsable du marché, il est proposé d'attribuer le marché au groupement Anne-Laure Giroud-Serra pour un montant de 65 868,50 € TTC.

Le présent rapport concerne l'attribution du marché et l'autorisation à donner à monsieur le président de la Communauté urbaine pour signer le marché, conformément aux articles L 2121-29 et L 2122-21 du code général des collectivités territoriales ;

Vu ledit dossier ;

Vu les articles L 2121-29 et L 2122-21 du code général des collectivités territoriales ;

Vu les articles 53 et 74-II-2 du code des marchés publics ;

Vu les délibérations du Conseil n° 2003-0962 et n° 2003-1087 respectivement en date des 21 janvier 2003 et 3 mars 2003 ;

Vu le rapport d'analyse des offres par la personne responsable du marché ;

#### DECIDE

**1° - Autorise** monsieur le président à signer le marché de maîtrise d'œuvre concernant la requalification des rues Racine, Robespierre et Beauséjour à Saint Priest et tous les actes contractuels s'y référant, avec le groupement Anne-Laure Giroud-Serra pour un montant de 65 868,50 € TTC.

**2° - La dépense** correspondante sera imputée sur l'autorisation de programme individualisée le 21 janvier 2003 sur l'opération n° 773 pour un montant total de 120 000 € en dépenses et 65 000 € en recettes.

**3° - Le montant** à payer en 2003 sera imputé sur les crédits inscrits au budget principal de la Communauté urbaine - compte 231 510 - fonction 824 - opération 773.

Et ont signé les membres présents,  
pour extrait conforme,  
le président,  
pour le président,